

Amiante dans des écoles : les négligences de la mairie de Sainte-Savine

De l'amiante est présent dans un tiers des écoles en France. Les mairies, qui sont propriétaires des bâtiments, doivent procéder à des diagnostics réguliers. À Sainte-Savine, près de Troyes, des écoliers ont été exposés à des matériaux amiantés détériorés et la mairie prend du temps pour réagir.

Caroline Coq-Chodorge et Camélia Echchihab - 20 septembre 2025 à 18h37

« *Tout est prêt pour la rentrée des classes !* » Le 27 août, sur la page Facebook officielle de Sainte-Savine, près de Troyes (Aube), la mairie se félicite d'avoir dépensé 130 000 euros pour la rénovation de plusieurs écoles. Réfection de sols, peinture, installations diverses... et la « *reprise du sol du dortoir* » de l'école maternelle Lucie-Aubrac. Car ce sont les communes qui construisent et entretiennent les bâtiments des écoles.



© DR / Mediapart

Seulement, à Sainte-Savine, il y a l'envers du décor. Dans l'école Georges-Guingouin, Gaëlle Chable, enseignante et représentante des personnels au nom du syndicat FSU-SNUipp, a bien remarqué que le sol de sa salle de classe était très abîmé, depuis des années, assure-t-elle.

Elle qui enseigne dans cette école depuis 2013 est habituée à de telles conditions de travail. « *Notre école est dans un état pas possible : il y a des bouts de béton qui tombent des murs. C'est l'accumulation de choses qui n'ont pas été prises en compte depuis très longtemps* », déplore-t-elle.

Pour le sol de sa classe, elle est allée d'elle-même « *acheter un morceau de lino pour recouvrir les dalles décollées, devant le tableau en plus, où les élèves venaient* ». Résignée, elle ajoute : « *C'est le lot*

commun des enseignants. Les budgets des communes sont tellement contraints que régulièrement on va acheter du matériel pour bricoler. » Finalement, un lino a été posé sur le sol à l'été 2024.

Mais Gaëlle Chable s'interroge : « *Là, on voit que la mairie agit, mais on ne sait pas si c'est à la hauteur de ce qu'il faudrait faire... ou s'ils mettent les choses sous le tapis.* »

Deux ans, c'est le temps qu'il a fallu à la mairie de la commune d'environ 10 000 habitant·es pour réagir. Car depuis août 2023, elle est informée de la détérioration des sols dans plusieurs classes de cette école. Or ces dalles contiennent de l'amiante. En soi, la situation n'est pas exceptionnelle : de l'amiante est présent dans 38 % des écoles primaires et maternelles en France, selon les données d'une enquête de l'Éducation nationale réalisée en 2016, révélées par *Libération*.

Ce minéral naturel a été utilisé massivement pour les dalles de sol dans les années 1970, et au-delà. Il n'a été interdit qu'en 1997. C'est « *un cancérogène sans seuil, il n'y a pas de niveau d'empoussièrement en dessous duquel il n'y a aucun risque* », souligne l'Éducation nationale dans son *guide de prévention sur l'amiante*.

Des effets sur la santé 40 à 50 ans plus tard

Selon des données publiées en 2018 par Santé publique France, il y a 1 100 nouveaux cas cha

que année de cancers de la plèvre, typiques de l'exposition à l'amiante. Et 10 à 15 % des cancers du poumon sont également attribués à l'amiante. Le nombre de ces cancers ne va pas diminuer immédiatement, malgré l'interdiction de l'amiante il y a près de trente ans : « *Le temps de latence entre l'exposition et la pose du diagnostic est de quarante à cinquante ans* », rappelle Santé publique France.

Tous les bâtiments publics qui contiennent de l'amiante doivent donc être dotés d'un « *dossier technique amiante* », où sont consignés des diagnostics à réaliser tous les trois ans, recommande l'Éducation nationale.

À Sainte-Savine, un diagnostic des écoles a été réalisé en août 2023 par le bureau Veritas. Les experts ont cherché les signes de dégradation des matériaux, qui peuvent alors dégager des fibres d'amiante microscopiques et indestructibles, qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.

Dans l'école maternelle Raymond-Berniolle, des dalles au sol dans une salle dédiée au périscolaire et à la motricité ont été classées AC1, ce qui signifie qu'elles exigent « *une action corrective de niveau 1* », indique le rapport que s'est procuré Mediapart. Dans l'école primaire Georges-Guingouin, celle de Gaëlle Chable, des dalles ont aussi été classées AC1 dans deux salles de classe. Et deux autres salles

atteignent le classement AC2, qui exige une « *action corrective de niveau 2* », plus importante.

Le technicien Benoît Lepoix, qui a été chargé de la sécurité et de la maintenance des bâtiments municipaux entre avril et août 2025, a accepté de nous répondre. Il était informé de ces diagnostics qui nécessitaient une action rapide et il a lui-même constaté la détérioration du sol du dortoir d'une autre école, maternelle cette fois, Lucie-Aubrac.

« *Les Atsem* [agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ndlr] passaient l'aspirateur sur des trous, ce qui pouvait projeter de la poussière d'amiante. Les enfants dormaient sur des matelas à même le sol », explique-t-il. Selon lui, la dégradation des dalles datait de douze à quatorze mois. « *J'ai fait fermer le dortoir et demandé de faire des analyses d'air* », raconte-t-il, ce qui lui a valu une convocation dans le bureau du maire.

Pour le dortoir de l'école maternelle, les travaux ont été faits à l'été 2025, assure la mairie. En réponse à nos questions, elle insiste sur « *son engagement constant en faveur de la sécurité et du bien-être des usagers* ». Elle explique aussi que parmi les écoles maternelles et primaires dont elle est propriétaire, et dont elle doit assurer l'entretien, sept ont « *un bâti très ancien* ».

Dans l'école Georges-Guingouin, où les dalles sont dégradées, « *l'encapsulage des sols* » – une technique de confinement des matériaux amiantés réalisée par des entreprises certifiées – a été fait, progressivement, « *lors des étés 2023, 2024 et 2025* », détaille encore la mairie.

Les sols sont donc restés dégradés et non protégés pendant une ou deux années scolaires. La mairie se défend en expliquant qu'« aucun délai n'est fixé pour la réalisation de travaux pour les produits » amiante, lorsqu'ils relèvent de la catégorie B. Les dalles de sol amiantees en font partie, car ce sont des matériaux qui ne libèrent des fibres d'amiante que quand ils sont « sollicités (frottement, percage, ponçage, découpe...) » explique le ministère de la santé.

Des légionnelles au gymnase

Mediapart a également été informé de la contamination aux légionnelles du circuit d'eau du complexe sportif évolutif couvert (Cosec) de La Noue-Lutel, un gymnase de 3 500 mètres carrés. Les légionnelles sont des bactéries qui peuvent causer de graves infections pulmonaires par simple inhalation d'eau contaminée sous forme de microgouttelettes – pendant la douche, par exemple. Selon les rapports d'analyse de l'eau courante du complexe, réalisée en juillet 2024, le seuil légal de 1 000 unités formant colonie par litre (ufc/l) était dépassé à plusieurs endroits du réseau d'eau : dans un robinet réparateur ont été détectées 20 000 ufc/l ; dans trois douches 1 200, 1 700 et 4 600 ufc/l.

La mairie confirme et précise que le problème est ancien et perdure : la situation « *est connue depuis 2011* ». L'équipe municipale actuelle, qui a pris ses fonctions en 2020, a été mise à l'heure sur ce sujet.

problème récurrent dès qu'il a été porté à son attention ». Des travaux ont été réalisés : l'installation sur les pommeaux de douche « *de douchettes antilégionnelles* », mais aussi « *trois désinfections complètes du réseau par un choc de chloration* ».

L'agence régionale de santé confirme avoir « été informée d'une non-conformité en juillet 2025 ». Elle a procédé à une inspection et recommandé de nouvelles mesures. « Pour autant, et en dépit de toutes les actions curatives et préventives, on constate toujours la présence de légionnelles dans les installations », reconnaît la mairie. Mais les bactéries ne sont pas « directement en contact avec les usagers, notamment dans les douches ». Aucun cas de légionellose, maladie provoquée par ces bactéries, n'a été déclaré à Sainte-Savine.

Pour ces matériaux de la catégorie B, il est « *de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble bâti de mettre en œuvre ou non les préconisations émises par l'opérateur de repérage* », poursuit le ministère. Une mairie peut donc prendre « *la responsabilité* » de ne pas protéger des enfants, des enseignant·es et du personnel municipal d'une exposition à des fibres d'amiante. Le risque juridique est faible puisque les effets sur la santé apparaissent un demi-siècle plus tard...

Les rapports du bureau Veritas, rédigés à la suite de l'inspection des écoles de Sainte-Savine en août 2023, incitent pourtant à l'action. Pour les dalles dans l'état AC1, il y a « nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés » ; pour les dalles dans l'état AC2, la mairie devait prendre « les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ».

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation action corrective de second niveau (AC2)

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le(s) matériau(x) ou produit(s) ne soi(en)t plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter l'irréversibilité de la dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter votre condamner l'usage des locaux concernés et d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retirer les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Extrait du rapport d'expertise du bureau Veritas sur l'école primaire Georges-Guingouin, août 2023. © DR

Benoît Lepoix, le technicien municipal chargé de la sécurité et de la maintenance des bâtiments, a finalement donné sa démission en août dernier pour ne pas engager sa responsabilité personnelle. « *Ma* alertes n'étaient pas prises en compte », affirme-t-il. Pour se protéger, il a pris soin de les tracer par écrit.

Si des travaux ont été effectués ces deux derniers étés dans les écoles Nelly Collot-Touzé, elle, ne cache pas son engagement : « *Ça me désespère qu'un an avant les élections, ils se mettent à travailler.* » Ex-candidate écologiste à la mairie de Sainte-Savine en 2014 et en 2020,

elle dénonce l'irresponsabilité de la mairie. « *Ils sont dans le paraître* », souffle-t-elle, rappelant qu'un « plan écoles » de 2 millions d'euros avait été annoncé au début de la mandature.

La mairie reconnaît que sur les 2 millions d'euros promis en 2020, seuls « 850 000 » ont été engagés. La marche est encore plus haute, explique la mairie, car « *un diagnostic complet de 2022 estimait les rénovations des établissements scolaires à 15 256 080 euros* ».

Caroline Coq-Chodorge et Camélia Echchihab

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquête@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, [la marche à suivre est explicitée dans cette page](#).

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau